COMPTE-RENDU
Réunion de Conseil Municipal
Du 08 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le huit décembre à 20 h15, le Conseil Municipal de la commune de Saméon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Albert Bouillet, sous la Présidence de Monsieur Yves LEFEBVRE, Maire de SAMEON.

Présents : Yves LEFEBVRE, Nathalie DEBIEVE, José DUHAMEL, Brigitte HERBOMMEZ, Grégory BREMER, Richard KRAWCZYK, Pascal DEREMEZ, Bernard GRUSON, Jean-Luc HERBOMMEZ, Agnès CLEMENT, Valérie LICTEVOUT, Stéphanie DELCLOY, Sébastien FOURMEAU, Stéphane EUGENIO, Christiane ROUSSELLE, Odile CARPENTIER, Annick CAREJE.

Pouvoirs :
De Christine RONCHIN à DUHAMEL José.
De Sébastien DOUTRELIGNE à Richard KRAWCZYK

Absents :

Secrétaire de Séance : Stéphane EUGENIO

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 08/10/2020

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 08 octobre 2020 est approuvé par l'assemblée présente.

2) DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

1/ VIREMENT DE CREDITS

En Investissement

Compte à couvrir en recettes — Compte à couvrir en dépenses

Chap	opé	Cpt	Nature	Montant	Chap	Cpte	opé	Nature	Montant
021		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONTIONNEMENT	8 042,00€	23	2313	12017	APPARTEMENTS COMMERCES	1 954,00€
					21	2135	52020	Sas Mairie	3 990,00€
					21	2188	ONA	TBI école	2 098,00€
				8 042,00€					**8 042,00€**

En Fonctionnement

Compte à couvrir | Compte à réduire

Chap	opé	Cpt	Nature	Montant	Chap	Cpte	opé	Nature	Montant
023		023	VIREMENT A LA SECTION DE INVESTISSEMENT	8 042,00€	011	6068		AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	8 042,00€
				8 042,00€					**8 042,00€**

2/ CREDITS SUPPLEMENTAIRES

En Investissement

Compte à couvrir en recettes | Compte à couvrir en dépenses

Chap	opé	Cpt	Nature	Montant	Chap	Cpte	opé	Nature	Montant
041		2138	Autres constructions	1.00€	041	204422		Bâtiments et installations	1,00€
				1,00€					**1,00€**

3) BUDGET PRIMITIF 2021

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité, ADOPTE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

Mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
- Investissement	1 223 568.97€	1 223 568.97€
- Fonctionnement	1 897 205,18€	1 897 205,18€
TOTAL	3 120 774.15€	3 120 774.15€

4) TAXE DIRECTES LOCALES 2021

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux pour 2021 :
- taxe d'habitation : 13.76 %,
- taxe foncière (bâti) : 17.48 %,
- taxe foncière (non bâti) : 48.51%.

5) AFFECTATION DES DEPENSES AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » EXERCICE 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, le repas de fin d'année du personnel, le colis des seniors ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

6) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux associations, les montants de subventions suivantes :

COMITE DES FETES	***2 000€***
AMICALE LAIQUE DE L'ECOLE	***250€***
MUSIQUE COMMUNALE DE SAMEON	***4 500€***
OCCE ECOLE PUBLIQUE MIXTE	***990€***
ANCIENS COMBATTANTS DE SAMEON (AFN)	***100€***
APIS PEVELE	***500€***

7) OUVERTURE DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL TEMPS COMPLET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 - La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour assurer la fonction d'agent d'entretien et de cantine garderie à compter du 14/12/2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint Technique Territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

8) FERMETURE DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL TEMPS NON COMPLET - 20H

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires au service technique (poste crée par délibération du 02/04/2019) et ce à compter de la réception de l'avis favorable du Comité Technique.
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

9) AMORTISSEMENT VENTE GARAGE GAYRAUD

Vu la cession du Garage sis rue du Presbytère cadastré B 2432 à l'euro symbolique ;

Vu la demande de la Trésorerie concernant l'obligation d'amortissement relatifs au compte 204422 afin de sortir la subvention d'équipement de l'actif d'un montant de 1.00€,

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur une durée d'amortissement.

La durée minimale d'amortissement préconisée étant de 1 an et la durée maximale de 5 ans, Monsieur le Maire propose donc une durée d'amortissement d'un an.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité

De statuer sur une durée d'un an.

10) RENOVATION CHAUFFAGE DES ECOLES - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE ADVB RELANCE 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation du système de chauffage par l'installation d'une climatisation réversible pour les bâtiments scolaires de la commune, à savoir l'école élémentaire et l'école maternelle.

A cet effet, dans le cadre du dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs Relance 2020, il est possible de solliciter une subvention départementale afin de financer ce projet.

Cette aide est accessible pour certains travaux n'excédant pas 70 000€ HT.

Au vu du montant des devis reçus et de la nature des travaux envisagés, ce projet entre dans le cadre de cette subvention.

M. Le Maire demande donc au Conseil Municipal à ce qui lui soit autorisé de déposer une demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- ✓ APPROUVE le projet ;

- ✓ INSCRIT le projet au budget
- ✓ AUTORISE Monsieur le maire à solliciter le Département pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs Relance 2020.

11) DESIGNATION REPRESENTANTS COMMUNAUX A L'AGENCE INORD

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- ➢ De désigner Mme CLEMENT Agnès comme son représentant titulaire à l'Agence, et M. EUGENIO Stéphane comme son représentant suppléant,
- ➢ D'autoriser le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

12) OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES 2021

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de M. Le Maire,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,
Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que 4 dimanches (les 4 derniers de décembre) ainsi que les commerces de vente au détail sont concernés,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité :

- DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021 à savoir 4 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 5, 12, 19 et 26/12/2021.

- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

13)CAF – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- enfance,
- jeunesse,
- parentalité,
- accès aux droits,
- inclusion numérique,
- animation de la vie sociale,
- logement,
- handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance le 31/12/2019 par le biais des bonus territoires.
Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil Municipal de

la commune de SAMEON dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à signer les conventions d'objectifs et de financement, avant le 31/03/2021, afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du CEJ au 31/12/2019 et géré par la collectivité.

Le Conseil Municipal s'engage à élaborer et signer une Convention Territoriale Globale avant le 30/03/2021.

Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage sera mis en place.

Ainsi, par la présente délibération, il est demandé d'autoriser le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à lancer la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord.

14) CCPC – ADHESION CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES MOYENS D'IMPRESSION

Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE

- De participer au groupement de commandes « assistance à maitrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

MAIRIE DE SAMEON 59310 (Nord)